

Pacte civil de solidarité



▼ Contenu

Le Pacte Civil de Solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Où s'adresser ?

La déclaration d'un Pacte Civil de Solidarité se fait à la Mairie où les personnes fixent leur résidence commune.

Pour plus d'informations vous pouvez vous rapprocher de la Mairie de votre domicile ou auprès d'un notaire.

Modalités :

- Les personnes qui souhaitent conclure un Pacs doivent être majeures.
- Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France.
- En revanche, lorsque le Pacs est conclu à l'étranger (à l'ambassade ou au consulat) l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.
- Les majeurs protégés peuvent conclure un Pacs sous certaines conditions.
- Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble.
- Le dépôt du dossier de Pacs se fait uniquement sur rendez-vous.

Restez connecté(e)

- ▶ Infos pratiques
- ▶ Liens utiles